

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

#### **Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés**

NOR : AFSX1430141X

Mission contrôle de gestion.

Médecin-conseil national.

Direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes.

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Direction du pilotage et des fonctions transverses.

Direction de la stratégie, des études et des statistiques.

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Frédéric Van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse et décide d'abroger six délégations de signature dans les conditions fixées ci-dessous.

#### MISSION CONTRÔLE DE GESTION (MCG)

##### **M. Jean-Michel COURILLEAU**

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2013

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COURILLEAU, responsable de la mission contrôle de gestion, DG, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission contrôle de gestion ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

#### MÉDECIN-CONSEIL NATIONAL

##### **M. le professeur Luc BARRET**

Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Délégation de signature est accordée à M. le professeur Luc BARRET, médecin-conseil national, adjoint au directeur général, DG, pour signer :

- la correspondance générale émanant des services de la direction générale ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les services de la direction générale ;
- les lettres-réseau et enquêtes-questionnaires.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE L'AUDIT, DU CONTRÔLE CONTENTIEUX  
ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DACCRF)

**M. le docteur Pierre FENDER**

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2013

La délégation de signature accordée à M. le docteur Pierre FENDER, par décision du 1<sup>er</sup> juin 2011, est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre FENDER, médecin-conseil national adjoint, directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes ;
- les lettres-réseau, les circulaires et les enquêtes-questionnaires émanant de la DACCRF ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les réponses ou échanges effectués par la CNAMTS aux agents de l'État ou des autres organismes de protection sociale portant sur tous renseignements ou documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale.

Délégation est donnée à M. le docteur Pierre FENDER, directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes de la CNAMTS, pour signer, au nom du directeur général de l'UNCAM, toutes décisions concernant la procédure de l'avis conforme du directeur de l'UNCAM pour le prononcé par les organismes locaux d'assurance maladie des pénalités financières prévues aux articles L. 162-1-14 et L. 162-1-14-1 et les mises sous accord préalable aux articles L. 162-1-15 du code de la sécurité sociale.

En matière de marchés publics et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre FENDER pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ (dix millions d'euros) TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**Mme Isabelle BERTIN**

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2013

La délégation de signature accordée à Mme Isabelle BERTIN par décision du 29 septembre 2011 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle BERTIN, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes ;
- les circulaires, les lettres-réseau et les enquêtes-questionnaires émanant de la DACCRF ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle BERTIN pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ (un million d'euros) TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDIT GÉNÉRAL (DAG)

##### **M. Jean-Michel VALLET**

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2013

La délégation de signature accordée à M. Jean-Michel VALLET par décision du 22 octobre 2013 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, et de son adjointe, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel VALLET, au département de l'audit général (DACCRF), pour signer:

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

##### **M. Laurent GUENOT**

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2013

La délégation de signature accordée à M. Laurent GUENOT par décision du 22 octobre 2013 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, de son adjointe et de M. Jean-Michel VALLET, délégation de signature est accordée à M. Laurent GUENOT, au département de l'audit général (DACCRF), pour signer:

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

##### **Mme Pascale POUJOL**

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2013

La délégation de signature accordée à Mme Pascale POUJOL, par décision du 22 octobre 2013, est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, de son adjointe, de M. Jean-Michel VALLET et de M. Laurent GUENOT, délégation de signature est accordée à Mme Pascale POUJOL, au département de l'audit général (DACCRF), pour signer:

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

DÉPARTEMENT DE LA RÉGLEMENTATION (DREGL)

**M. Didier LAPORTE**

Décision du 13 décembre 2013

La délégation de signature accordée à M. Didier LAPORTE par décision du 12 avril 2010 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**Mme Fanny RICHARD**

Décision du 16 décembre 2013

Délégation de signature est accordée à Mme Fanny RICHARD, responsable du département de la réglementation, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département de la réglementation, à l'exclusion:
  - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes-questionnaires;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
  - le Fonds national de l'assurance maladie allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
  - et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles se rapportant aux conventions internationales allant jusqu'à 5 M € (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**Mme Christiane DRAICCHIO**

Décision du 5 janvier 2014

La délégation de signature accordée à Mme Christiane DRAICCHIO par décision du 4 octobre 2010 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

DIRECTION DU PÔLE RHÔNE-ALPES (DPRA)

**Mme Caroline ZINNI**

Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2014

La délégation de signature accordée à Mme Caroline ZINNI par décision du 1<sup>er</sup> mars 2013 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**M. Pascal TENAUD**

Décision du 10 janvier 2014

Délégation de signature est accordée à M. Pascal TENAUD, directeur du pôle Rhône-Alpes au sein de la DDSI, pour signer:

- la correspondance courante émanant de la direction de pôle concernée, à l'exclusion des décisions de principe relevant du directeur général ou du directeur délégué des systèmes d'Information;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction de pôle concernée.

Dans le cadre de la gestion des sites de Lyon/Grenoble, délégation de signature est accordée à M. Pascal TENAUD, pour signer:

- la correspondance courante liée à la gestion des sites, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général ou du secrétaire général;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre des sites de Lyon/Grenoble dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement relevant du secrétariat général;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de la gestion des sites concernés;
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles ou immeubles) et aux personnes des sites de Lyon/Grenoble, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

Dans le domaine de l'animation des instances représentatives du personnel, délégation est accordée à M. Pascal TENAUD pour signer:

- les convocations des élus, titulaires et suppléants, aux réunions des délégués du personnel, l'animation desdites réunions lui sera de fait dévolue;
- les convocations des élus, titulaires et suppléants, aux réunions du CHSCT ainsi que les ordres du jour, la présidence desdites réunions lui sera de fait dévolue;

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES FONCTIONS TRANSVERSES (DPFT)

DÉPARTEMENT GESTION DES DEMANDES ET AVANT-PROJETS (DGDAP)

**M. Jean-Jacques VELY**

Décision du 6 janvier 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Jacques VELY par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**Mme Céline SCANNAVINO**

Décision du 6 janvier 2014

Délégation de signature est accordée à Mme Céline SCANNAVINO, responsable du département gestion des demandes et avant-projets, DDSI-DPFT, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DSES)

**Mme Dominique POLTON**

Décision du 25 novembre 2013

La délégation de signature accordée à Mme Dominique POLTON, par décision du 18 novembre 2009, est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**M. Claude GISSOT**

Décision du 25 novembre 2013

La délégation de signature accordée à M. Claude GISSOT par décision du 3 mai 2010 est abrogée.

Délégation est accordée à M. Claude GISSOT, directeur de la stratégie des études et des statistiques, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de la stratégie des études et des statistiques ;
- les circulaires, lettres-réseau et enquêtes-questionnaires ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction de la stratégie des études et des statistiques est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. Claude GISSOT pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ (dix millions d'euros) TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DÉPARTEMENT ORGANISATION QUALITÉ PROJET ET INFORMATION (DOQUAPI)

**M. Pierre ORVEILLON**

Décision du 14 janvier 2014

La délégation de signature accordée à M. Pierre ORVEILLON par décision du 1<sup>er</sup> mars 2012 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**Mme Sylvie BILLARD**

Décision du 14 janvier 2014

Délégation de signature est accordée à Mme Sylvie BILLARD, responsable du département organisation, qualité projet et information, SG, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département organisation, qualité projet et information ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'AUVERGNE

**M. le docteur Pierre-Alain ALADEL**

Décision du 17 janvier 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Auvergne, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice, en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE RHÔNE-ALPES

**M. le docteur Glenn LIMIDO**

Décision du 17 janvier 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Glenn LIMIDO, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Rhône-Alpes, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.